



MUNICIPALITÉ DE  
LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA  
SOUSSIGNÉE, QUE

Le conseil provisoire de la Municipalité de Laverlochère-Angliers a adopté, lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018, le règlement suivant

**Règlement no 2018-03**

Le règlement no 2018-03 intitulé : « Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec. »

Il donne les indications relativement au stationnement dans les rues des villages durant la période hivernale

Le texte dudit règlement est disponible pour consultation aux heures et jours d'ouverture du bureau municipal.

Le règlement entre en vigueur le 30 janvier 2018

**Donné à Laverlochère, ce trentième jour du mois de janvier deux mille dix-huit.**

  
Secrétaire-trésorière